

Pour être certifié NF, un produit de marquage doit avoir subi le test de durabilité sur le site routier RN2 pendant un cycle d'un an ou 2 ans. Le produit à appliquer sur ce site est un couple produit/billes. C'est ce couple dont on mesure les performances qui sera certifié par l'ASCQUER en lui délivrant un droit d'usage de la marque NF avec une validité limitée dans le temps. Le produit devra être appliqué conformément à son droit d'usage pendant les travaux.



Site de certification ASCQUER -RN2

PRODUITS DE MARQUAGE CERTIFIÉS

- **PMA ou type I** : produit de marquage routier, rétroréfléchissant ou non.
- **VNTP ou type II** : produit de marquage visible de nuit par temps de pluie, étant selon les cas :
 - **de type a** : produit de marquage visible de nuit par temps de pluie non structuré.
 - **de type b** : produit de marquage structuré visible de nuit par temps de pluie qui présente une texture irrégulière et n'ayant pas une surface plane. Cela peut être dû à une formation de motifs, profils ou autres caractéristiques. La hauteur maximale est de 16 mm par rapport à la chaussée.
- **Dispositif d'Alerte Sonore (DAS)** : dispositif implanté en rive droite de chaussée destiné à limiter la somnolence et l'hypovigilance des usagers.

P.Q.R.S: NIVEAUX DE PERFORMANCES MINIMUM D'UN PRODUIT DE MARQUAGE CERTIFIÉ SELON UNE CLASSE DE PASSAGES DE ROUES (PR).

P: PASSAGES DE ROUES Résistance au trafic (P1 à P5 = nombre PR /1 an) (P6 = nombre de PR /2 ans)	Qd: LUMINANCE Visibilité de jour (mcd.lx-1/m²)	R: RÉTRORÉFLEXION Visibilité de nuit par temps sec (mcd.lx-1/m²)	RR: RÉTRORÉFLEXION Visibilité de nuit par temps de pluie (mcd.lx-1/m²)	RW: RÉTRORÉFLEXION Visibilité de nuit par temps humide (mcd.lx-1/m²)	S: ANTIGLISSANCE Adhérence du marquage (coefficient SRT)
Marquage permanent	Q0: pas d'exigence	R0: pas d'exigence	RR0: pas d'exigence	RW0: pas d'exigence	S0: pas d'exigence
P1: 50 000 +/- 20%	Q1 ≥ 80	R1 ≥ 80	RR1 ≥ 25	RW1 ≥ 25	S1 ≥ 0,45
P2: 100 000 +/- 20%	Q2 ≥ 100	R2 ≥ 100	RR2 ≥ 35	RW2 ≥ 35	S2 ≥ 0,50
P3: 200 000 +/- 20%	Q3 ≥ 130	R3 ≥ 150	RR3 ≥ 50	RW3 ≥ 50	S3 ≥ 0,55
P4: 500 000 +/- 20%	Q4 ≥ 160	R4 ≥ 200	RR4 ≥ 75	RW4 ≥ 75	S4 ≥ 0,60
P5: 1 000 000 +/- 20%	Q5 ≥ 200	R5 ≥ 300	RR5 ≥ 100	RW5 ≥ 100	S5 ≥ 0,65
P6: 2 000 000 +/- 20%			RR6 ≥ 150	RW6 ≥ 150	
Marquage temporaire					
T1: 50 000 +/- 20%					
T2: 100 000 +/- 20%					

Retrouvez ci-dessous, par usage pour la France, les performances minimales requises selon l'arrêté RNER du 10 mai 2000.

PRODUIT BLANC RÉTRO

P1	Q2	R3	S1	S3*
----	----	----	----	-----

PRODUIT BLANC NON RÉTRO

P1	Q3	R0	S1	S3*
----	----	----	----	-----

PRODUIT BLANC RÉTRO CHAUSSÉE BÉTON

P1	Q3	R3	S1	S3*
----	----	----	----	-----

PRODUIT BLANC RÉTRO VNTP

P1	Q2	R3	RR2	RW2
----	----	----	-----	-----

PRODUIT JAUNE RÉTRO

P1	Q1	R3	S1	S3*
----	----	----	----	-----

PRODUIT JAUNE NON RÉTRO

P1	Q1	R0	S1	S3*
----	----	----	----	-----

PRODUIT JAUNE TEMPORAIRE

T1	Q1	R4	S1	S3*
----	----	----	----	-----

PRODUIT JAUNE TEMPORAIRE VNTP

T1	Q1	R4	RR2	RW2
----	----	----	-----	-----

* Recommandé S3 sur passage-piétons